



CANADA

TREATY SERIES 1955 No. 17. RECUEIL DES TRAITÉS

VISAS

Agreement between CANADA and ISRAEL.

Effected by an Exchange of Notes.

Signed at Jerusalem and Tel Aviv February 7,
August 2 and 15, 1955.

In force September 1, 1955.

VISAS

Accord entre le CANADA et ISRAËL.

Intervenu par Échange de Notes.

Signé à Jérusalem et à Tel-Aviv le 7 février
ainsi que les 2 et 15 août 1955.

En vigueur le 1^{er} septembre 1955.

32 756 660

32 756 661

6 1634677

61634689

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1957.

Price: 25 cents
82182

Prix: 25 cents

EXCHANGE OF NOTES (February 7, August 2 and 15) BETWEEN CANADA AND
ISRAEL RESPECTING THE WAIVING ON A RECIPROCAL BASIS OF NON-
IMMIGRANT VISA FEES.

I

*The Director-General of the Ministry of Foreign Affairs of Israel
to the Chargé d'Affaires ad Interim of Canada.*

MINISTRY FOR FOREIGN AFFAIRS
JERUSALEM, ISRAEL

JERUSALEM, 7 February 1955

DEAR MR. KIDD,

The Government has had under review the question of visas and visa fees for foreign nationals travelling to or through Israel.

It has been decided that, as a first step towards easing travel barriers, visa fees may be waived in respect of the citizens of certain countries, on condition of reciprocity.

I have been instructed to inform you that from 1 March 1955, or from such other date as may be convenient to your Government, Israel visas are to be issued gratis to Canadian nationals, if the Canadian Government is prepared, with effect from the same date, to issue visas gratis to nationals of Israel.

If your Government agrees to this proposal, it would be convenient to give to this letter and to your reply the effect of a formal agreement.

I am,

Yours faithfully,

"WALTER EYTAN"

George P. Kidd, Esq.,
Chargé d'Affaires a.i.,
Canadian Embassy,
Beit Haikari,
Tel Aviv.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 7 février, ainsi que les 2 et 15 août 1955) ENTRE LE CANADA ET ISRAËL CONCERNANT LA RENONCIATION RÉCIPROQUE AUX DROITS PAYABLES POUR LES VISAS DE NON-IMMIGRANTS.

I

Le Directeur général du Ministère des Affaires Étrangères d'Israël
au Chargé d'Affaires ad interim du Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
JÉRUSALEM, ISRAËL

JÉRUSALEM, le 7 février 1955.

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

Le Gouvernement a examiné la question des visas et des droits de visa relatifs aux ressortissants étrangers qui se rendent en Israël ou qui traversent ce pays.

Comme première mesure visant à réduire les obstacles aux voyages, il a été décidé que la renonciation aux droits de visa pourra être consentie à l'égard des citoyens de certains pays, sous réserve de réciprocité.

J'ai reçu instructions de vous informer qu'à compter du 1^{er} mars 1955, ou de toute autre date qui conviendrait à votre Gouvernement, les visas d'Israël seront délivrés gratuitement aux ressortissants du Canada, si le Gouvernement canadien est disposé, à compter de la même date, à délivrer gratuitement des visas aux ressortissants d'Israël.

Si votre Gouvernement agréé cette proposition, il conviendrait de donner à la présente lettre et à votre réponse l'effet d'un accord en due forme.

Agréez, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

WALTER EYTAN.

Monsieur George P. Kidd,
Chargé d'Affaires a.i.
Ambassade du Canada
Beit Haikarim
Tel-Aviv.

II

The Chargé d'Affaires ad interim of Canada to the Director-General
of the Ministry of Foreign Affairs of Israel.

CANADIAN EMBASSY

TEL AVIV, August 2, 1955.

DEAR MR. EYTAN,

I have the honour to refer to your letter of February 7, 1955, in which you informed me of the following:

"It has been decided that, as a first step towards easing travel barriers, visa fees may be waived in respect of the citizens of certain countries, on condition of reciprocity.

I have been instructed to inform you that from 1 March, 1955, or from such other date as may be convenient to your Government, Israel visas are to be issued gratis to Canadian nationals, if the Canadian Government is prepared, with effect from the same date, to issue visas gratis to nationals of Israel.

If your Government agrees to this proposal, it would be convenient to give to this letter and to your reply the effect of a formal agreement."

I am pleased to inform you that the Canadian Government accepts this proposal in respect of visas issued by Canadian visa officers. It is agreed that your letter and this reply will constitute an agreement between our two Governments which will enter into force in thirty days from the date of this letter. The agreement will remain in force until thirty days after the receipt of a notice of termination given by either of our Governments.

Yours sincerely,

GEORGE P. KIDD,
Chargé d'Affaires a.i.

Mr. Walter Eytan,
Director-General,
Ministry of Foreign Affairs,
Israel.

(Traduction)

II

*Le Chargé d'Affaires ad interim du Canada au Directeur général
du Ministère des Affaires Étrangères d'Israël.*

AMBASSADE DU CANADA

TEL-AVIV, le 2 août 1955.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 7 février 1955, par laquelle vous me faites connaître ce qui suit:

“Comme première mesure visant à réduire les obstacles aux voyages, il a été décidé que la renonciation aux droits de visa pourra être consentie à l'égard des citoyens de certains pays, sous réserve de réciprocité.

J'ai reçu instructions de vous informer qu'à compter du 1^{er} mars 1955, ou de toute autre date qui conviendrait à votre Gouvernement, les visas d'Israël seront délivrés gratuitement aux ressortissants du Canada, si le Gouvernement canadien est disposé, à compter de la même date, à délivrer gratuitement des visas aux ressortissants d'Israël.

Si votre Gouvernement agrée cette proposition, il conviendrait de donner à la présente lettre et à votre réponse l'effet d'un accord en due forme.”

Je suis heureux de vous faire connaître que le Gouvernement canadien accepte cette proposition à l'égard des visas délivrés par les viseurs canadiens. Il est entendu que votre lettre et la présente réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur dans trente jours à compter de la date de la présente lettre. L'accord restera en vigueur jusqu'à trente jours après la réception d'un avis de dénonciation donné par l'un ou l'autre de nos Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

GEORGE P. KIDD,
Chargé d'Affaires a.i.

M. Walter Eytan,
Directeur général
Ministère des Affaires Étrangères,
Israël.

III

The Acting Director-General of the Ministry of Foreign Affairs of Israel
to the Chargé d'Affaires ad interim of Canada.

MINISTRY FOR FOREIGN AFFAIRS
JERUSALEM, ISRAEL

JERUSALEM, 15 August 1955.

DEAR MR. KIDD,

In the absence of Mr. Walter Eytan, Directory-General of the Ministry for Foreign Affairs, I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 2 August 1955 in which you indicate the acceptance by the Canadian Government of the proposal made by this Ministry to waive visa fees on condition of reciprocity.

The suggestions contained in your letter are fully acceptable and it is confirmed that our letter of 7 February and your reply of 2 August 1955, will constitute an agreement between our two Governments, effective from 1 September 1955.

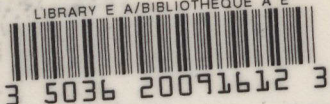
Yours sincerely,

A. LOURIE,
Acting Director-General.

Mr. George P. Kidd,
Chargé d'Affaires a.i.,
Embassy of Canada,
99 Hayarkon Street,
Tel Aviv.

GEORGE P. KIDD,
Chargé d'Affaires a.i.

M. Walter Eytan,
Directeur général
Ministère des Affaires Étrangères,
Israël.



(Traduction)

Le Directeur général par intérim du Ministère des Affaires Étrangères
d'Israël, Chargé d'Affaires au Ministère du Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

JÉRUSALEM, ISRAËL

15 August 1955

JÉRUSALEM, le 13 août 1955

Monsieur le Chargé d'Affaires, M. Walter Lyster, Directeur des Affaires Étrangères, a reçu votre lettre du 2 août 1955 par laquelle vous faites connaître que le Gouvernement canadien accepte la proposition formulée par ce Ministère et tendant à la renonciation aux droits de visa, sans réserve de réciprocité, en certains pays étrangers. Les suggestions que vous faites dans votre lettre du 7 février et votre réponse du 3 août 1955 sont entièrement acceptables. Il est confirmé que votre lettre du 7 février et votre réponse du 3 août 1955 constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1955.

Après Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération plus distinguée.

A. LOURIE

Directeur général par intérim

Monsieur George P. Kidd,
Chargé d'Affaires a.i.
Ambassade du Canada
89, rue Harbord
Tel-Aviv.